

EXIT

Association pour
le Droit de Mourir
dans la Dignité

Assemblée
générale 2025

Samedi 21 juin
à Palexo, Genève



Table des matières

01

Éditorial

Romano La Harpe, coprésident

20

Témoignage

Récit de la famille d'un membre

03

Au-delà des polémiques, la « capsule à suicide Sarco » : quels enjeux éthiques et juridiques ?

Jean-Jacques Bise, coprésident

21

Mot du secrétariat

En cas de déménagement

10

Assemblée générale 2025

Informations pratiques

23

Formulaires
et renseignements

13

Assemblée générale 2025

L'invité : Franz Immer
de Swisstransplant

32

Les membres du Comité

15

EXIT en chiffres

Statistiques de l'année 2024

33

Contact

Quelques nouvelles de notre association

Chers membres, j'espère que vous avez passé de bonnes fêtes de fin d'année et que vous avez bien commencé la nouvelle.

À partir de cette année 2025, il n'y aura plus qu'un seul bulletin, au lieu des deux habituels, qui paraîtra au printemps et qui vous donnera, entre autres, les précisions pour l'assemblée générale, qui se déroulera au mois de juin. Cette année, et pour la dernière fois, elle se tiendra dans un lieu différent, à savoir le 21 juin 2025, à Palexpo, Genève. Dès l'année 2026, elle aura lieu, selon vos désirs, toujours au même endroit, qui sera en principe, l'hôtel Mövenpick, à Ouchy (Lausanne), avenue de Rhodanie 4.

Ce qui me fait particulièrement plaisir d'appartenir à notre Association, c'est le fait qu'elle n'est pas du tout statique et qu'elle évolue avec le temps. D'abord, nous n'aidions que les personnes en fin de vie avec une maladie incurable, puis nous avons pris en charge les personnes ayant des polyopathologies invalidantes liées à l'âge. Le premier prisonnier a été aidé en 2023 par EXIT Deutsche Schweiz, en Suisse alémanique. Il n'est pas exclu que dans un proche avenir nous aiderons des mineurs capables de discernement ayant une maladie en phase terminale.

La Fédération des médecins suisses est ouverte à une possibilité de pouvoir donner les organes chez une personne qui a demandé et est décédée suite à un suicide assisté. La plupart des intervenants ont reçu un questionnaire

auquel il fallait répondre. Il n'est pas exclu qu'une réunion réunissant les principaux intéressés ait lieu prochainement à Berne. Il semble cependant que cela sera le Comité d'Ethique Central qui prendra la décision finale. Il s'agira principalement de voir s'il n'y a pas de conflits d'intérêts et si les principes éthiques sont respectés. Si vous avez des questions ou des suggestions, n'hésitez pas à contacter notre vice-présidente, Mme Gabriela Jaunin, qui se fera un plaisir de vous répondre.

Une autre problématique future sera l'utilisation ou non du Sarco comme moyen de suicide assisté en Suisse. Je suis allé personnellement au téléjournal de 19h30 le 25 septembre 2024 pour expliquer notre point de vue. C'est notre co-président, M. Jean-Jacques Bise, qui va s'occuper de cette problématique. Là aussi, si vous avez des idées, n'hésitez pas à le contacter.

Gabriela et Jean-Jacques se sont également rendus à Bordeaux pour une table ronde sur la fin de vie intitulée « agir pour un monde éthique ». Il y avait notamment la présence d'une très récente ministre de la Santé Française, Mme Firmin-le-Bodo, d'où l'importance de la réunion.

En novembre 2024, avec les médecins conseils du canton de Vaud, nous avons eu un entretien avec le médecin cantonal

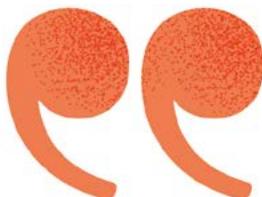
vaudois ainsi que le Procureur général et son adjoint qui s'occupe des cas EXIT. Le but principal était de pouvoir alléger la procédure lors du jour de l'AS, avec des auditions allégées, voire supprimées.

Je remarque également qu'il y a de plus en plus de jeunes qui s'intéressent aux procédures d'EXIT. Nous avons beaucoup d'étudiants qui veulent visiter nos locaux pour comprendre notre fonctionnement et d'autres qui en effectuent leur travail de maturité ou de Master. Finalement, nous avons observé qu'après une année de stabilisation,

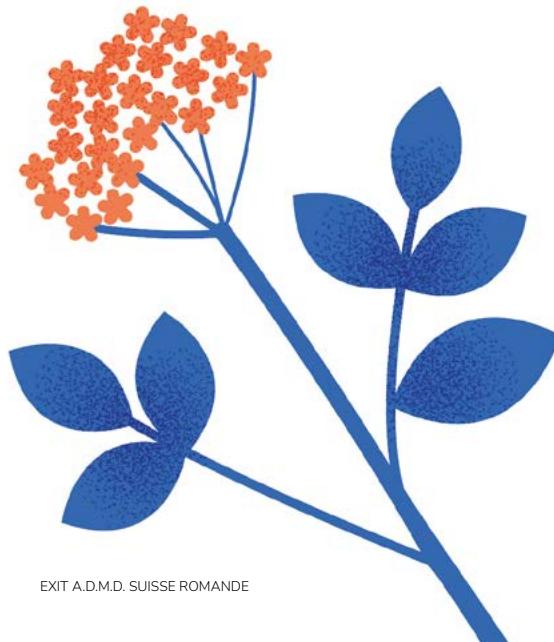
les AS sont en nouvelle augmentation d'environ 11 % par rapport à l'année 2023. Ceci engendre une augmentation de la charge de travail à tous les niveaux (secrétariat, médecins conseils, médecins prescripteurs et accompagnatrices/ accompagnateurs). Je les remercie tous très vivement et chaleureusement.

Et enfin, finissons avec une réflexion... (ci-dessous)

Romano La Harpe
Coprésident



Quand on aime une personne qui s'en va, celle-ci ne disparaît pas. Elle reste toujours dans nos pensées, notre maison, nos rêves et nos cœurs. Cela n'est pas un adieu, puisqu'un jour nous irons la retrouver.



Au-delà des polémiques, la « capsule à suicide Sarco » : quels enjeux éthiques et juridiques ?

Le droit de mourir dans la dignité est un droit fondamental. L'article 10 al.2 de notre Constitution dispose que «Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique.» Se fondant sur cette disposition, le Tribunal fédéral a ainsi reconnu à toute personne «le droit de choisir la manière de mourir et le moment de sa mort.»

L'article 115 de notre Code pénal dispose quant à lui que : « Celui qui, poussé par un mobile égoïste, aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »

C'est dans le respect de ce cadre constitutionnel et pénal que toutes les associations suisses d'aide active à mourir assistent leurs membres qui ont librement décidé de mourir selon leur ultime liberté. Elles le font en outre en respectant les conditions énoncées dans les directives « Attitude face à la fin de vie et à la mort » de l'ASSM (Académie Suisse des Sciences Médicales). Avant toute assistance à mourir, les associations s'assurent que la personne qui requiert son aide est capable de discernement; que son désir de mourir est mûrement réfléchi; que ses symptômes et/ou ses limitations fonctionnelles ont atteint un degré extrême et qu'elle a

refusé d'autres options thérapeutiques qui lui ont été proposées.

L'assistance au suicide est ainsi une aide médicalisée : un médecin établit un dossier médical, atteste de l'existence de la capacité de discernement et rédige l'ordonnance pour les 15 grammes de pentobarbital de sodium, le barbiturique employé en Suisse pour mourir dignement.

Last Resort

L'association The Last Resort (en français « le dernier séjour ») a été créée en 2024. Elle est (voir son site Internet « www.thelastresort.ch ») « la toute nouvelle organisation suisse de défense des droits de l'homme et d'aide au suicide. » « The Last Resort a été fondé par un petit collectif international de défenseurs des droits de l'homme (avec une formation en droit, en science, en médecine et en soins de santé) qui souhaitent diversifier (et améliorer) le processus d'aide à mourir en Suisse. En tant qu'équipe à l'origine du guide révolutionnaire *Aller en Suisse*, nous avons décidé de créer un lieu de changement, pour le meilleur. » (Dixit) Rien que ça ?!

The Last Resort est la branche suisse de l'association Exit International, une organisation de promotion de l'euthanasie volontaire, fondée par Philip Nitschke.

Surnommé « Dr Death », Philip Nitschke, né en 1947, présenté par la Neue Zürcher Zeitung comme un « vieil activiste australien de l'euthanasie » est un médecin établi aujourd'hui à Amsterdam. Entre 1995 et 1997, il est le premier praticien au monde à procéder « officiellement » à des injections létales sur ses patients en phase terminale. Il fonde son association Exit International en 1997 et, en 2019, publie *The Peaceful Pill* (« La pilule paisible »), un manuel pour conseiller pratiquement celles et ceux qui désirent mettre fin à leur existence. Ce livre est interdit dans de nombreux Etats, mais est disponible sur Internet.

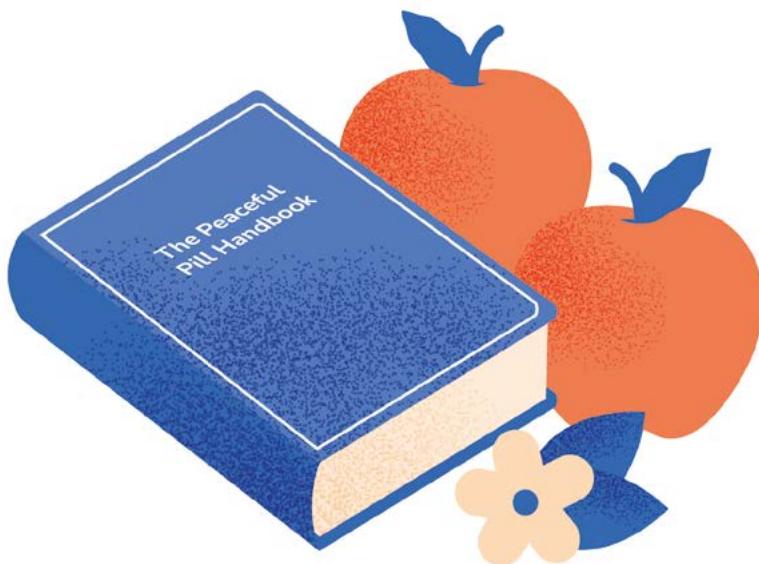
Sur son site (exitinternational.net, malheureusement qu'en anglais), on peut prendre connaissance de sa profession de foi : « *At Exit, we believe that it is the fundamental human right of every adult of sound mind, to be able to plan for the end of their life in a way that is reliable, peaceful & at a time of their choosing.* »

Philip Nitschke milite très activement pour la reconnaissance d'un droit inconditionnel au suicide assisté. Il veut ainsi « dé-médicaliser » la mort. D'où sa dernière « invention » : le Sarco.



Philip Nitschke

© Reuters





La capsule d'aide au suicide Sarco

En juillet 2024, les responsables de The Last Resort, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Zürich (et à laquelle aucune des associations suisses d'aide au suicide n'a été conviée...) présentaient leur nouvelle « machine à mourir » : le Sarco. « Sarco est le petit nom d'une capsule habitable, imprimée en 3D, qu'on jurerait tout droit sortie d'un roman de science-fiction. Par simple impulsion sur un bouton, elle donne la mort en quelques minutes. Paisiblement ou en éprouvant une légère euphorie, explique son concepteur (Philip Nitschke). Connue aussi comme la « Tesla de l'euthanasie », Sarco existe depuis cinq ans déjà. Mais jamais encore elle n'a été utilisée. » (swissinfo, août 2024). Elle l'a été depuis ; nous y reviendrons.

Avec le Sarco, la mort se produit par hypoxie, par manque d'oxygène dans le sang. Une fois installée dans la capsule, la personne déclenche la libération d'un

grand volume d'azote qui fait chuter le taux d'oxygène de 21% à 0,05% en moins de 30 secondes. Selon son créateur, la personne perd conscience après deux respirations et meurt sans souffrance en cinq minutes.

« Le but de la conception du Sarco était de créer un objet portable d'une grande beauté esthétique : un appareil qui pourrait être transporté dans un lieu extérieur choisi : par exemple, la forêt, la plage ou les montagnes. Mourir sous un ciel nocturne dégagé ou sous une tempête de pluie vaut mieux qu'une pièce sans fenêtre dans une zone industrielle. » (Philip Nitschke). Allusion à l'endroit où l'association Life Circle a trouvé à Liestal un lieu pour accueillir ses « patients » qui viennent de l'étranger pour mourir dignement !

L'utilisation de ce Sarco pose un certain nombre de questions éthiques et juridiques. C'est ce que nous allons voir dans la suite de cette présentation.

Le Sarco et le droit

L'utilisation du Sarco est-elle illégale ? Il se pourrait qu'un jour le Tribunal fédéral ait à se prononcer sur cette question. Nous pensons qu'il reconnaîtra la légalité de ce procédé pour aider à mourir celles et ceux qui auront ainsi eu recours à l'aide de The Last Resort. Voici pourquoi.

En septembre 2024, dans une forêt du canton de Schaffhouse, une personne a mis fin à ses jours dans le Sarco. Suite à cette assistance, plusieurs personnes impliquées ont été arrêtées et rapidement relâchées. Seul Florian Willet, le coprésident de The Last Resort a passé 70 jours en détention préventive avant d'être libéré en décembre. Le Ministère public schaffhousois a abandonné contre lui sa prévention d'homicide intentionnel, tout en affirmant, de manière étonnante, qu'existent de « forts soupçons d'incitation et d'assistance au suicide. » En quelque sorte, une évidence ! Et alors ?

The Last Resort a-t-il, d'une manière ou d'une autre, violé le droit suisse ? Sur son site, l'association se pose à elle-même cette question : « Le gouvernement suisse a-t-il approuvé l'utilisation du Sarco ? » Sa réponse : « Non, le gouvernement suisse n'a pas approuvé l'utilisation du Sarco. En effet, la loi suisse est telle qu'une approbation n'est pas nécessaire. La loi suisse sur le suicide assisté autorise l'utilisation d'un dispositif tel que le Sarco dans le cadre d'un suicide assisté, pour autant que trois facteurs principaux soient remplis :

- 1 L'utilisateur appuie sur le bouton d'activation
- 2 L'utilisateur a la capacité mentale
- 3 Les personnes qui fournissent le

Sarco sont altruistes dans leurs motivations. » En d'autres termes, The Last Resort est confiant dans le fait que dans une procédure judiciaire contre lui, il ne sera pas condamné. A-t-il raison ? Nous soutenons ce point de vue. Voici pourquoi.

Le 4 août 2024, avant même la première assistance à l'aide du Sarco, Swissmedic a soumis la capsule Sarco à une première évaluation à l'aune de la législation sur les produits thérapeutiques. Il a conclu que le Sarco n'est pas un produit thérapeutique et que l'azote n'est pas un médicament.

Le 23 septembre 2024 (la première assistance avec le Sarco a eu lieu le même jour en fin de journée !), au Conseil national lors des questions, la ministre de la santé Madame Elisabeth Baume-Schneider a quant à elle indiqué que le Sarco n'est pas conforme au droit. Elle a invoqué deux raisons. D'une part, la capsule ne remplit pas les exigences de la législation sur la sécurité des produits et ne peut donc pas être mise sur le marché. D'autre part, l'utilisation d'azote dans la capsule n'est pas compatible avec l'article sur le but de la loi sur les produits chimiques.

Et alors, ces lois sont-elles applicables dans le cadre d'une assistance au suicide ? The Last Resort a-t-il violé une de ces lois ? Nous soutenons que non.

Rappelons pour commencer la décision du 13 mars 2024 du Tribunal fédéral dans l'affaire Pierre Beck. Dans son communiqué de presse notre plus haute instance judiciaire communiquait « qu'en prescrivant du sodium pentobarbital à une femme âgée de 86 ans, capable de discernement et en bonne santé, qui désirait mettre fin à ses jours, le médecin

n'a pas violé la loi sur les stupéfiants. Le Tribunal fédéral rejette le recours du Ministère public genevois déposé contre l'acquittement du médecin par la Cour de justice genevoise. En 2021 déjà, le Tribunal fédéral a jugé que la loi sur les produits thérapeutiques n'avait pas été enfreinte. »

Par ailleurs, l'application de la Loi sur la sécurité des produits et celle sur les produits chimiques sont fortement contestées par de nombreux juristes.

Exit donc la LPTTh! Exit la LStup! Exit la LSPro et enfin Exit LChim! Finalement, quelle loi, The Last Resort a-t-elle pu violer ? L'article 115 de notre Code pénal ? Très probablement pas.

Nous pensons en effet que The Last Resort, avec raison, a agi avec « prudence » dans le cadre de cette disposition : la personne qui a mis fin à ses jours était capable de discernement ; elle a bien effectué le geste ultime et l'association n'a pas été motivée par un mobile égoïste. Conclusion : l'utilisation du Sarco pour une assistance au suicide effectuée avec le Sarco n'est pas illégale.

Le Sarco et l'éthique

Après cette analyse juridique, interrogeons-nous sur les aspects éthiques de ce type d'accompagnement.

Sur son site, à la question « Pourquoi le Sarco doit-il être utilisé en Suisse ? », l'association répond : « Le Sarco peut être utilisé légalement en Suisse parce que c'est l'un des rares pays au monde où il n'est pas criminel d'aider quelqu'un à mourir (sous certaines conditions). Même dans les pays où l'aide à mourir et l'euthanasie sont légales, le Sarco n'est pas autorisé. En effet, dans ces

pays (par exemple les Pays-Bas), seuls les médecins peuvent aider les patients à mourir. Aux Pays-Bas, le médecin doit utiliser un certain nombre de médicaments. Aux Pays-Bas, la personne doit être en phase terminale (normalement) ou souffrir de manière insupportable. Dans presque tous les pays, la vieillesse n'est pas suffisante en soi. »

The Last Resort précise encore que « Les raisons de demander un suicide accompagné au The Last Resort peuvent être les suivantes :

- un âge avancé, comme celui qu'a connu le professeur britannique/australien David Goodall, âgé de 104 ans
- les poly-pathologies de la vieillesse, comme celles de la Sud-Africaine Laura Henkel
- La maladie – grave, chronique ou terminale, pour toute personne confrontée au processus de la mort, qu'il soit lent ou rapide.
- Démence précoce – tant que les capacités mentales sont conservées. »

Comment ne pas dire notre étonnement ! Comment ne pas, à raison, mettre en doute la sincérité de ces propos. A terme, ce que vise Philip Nitschke est de pouvoir s'abstraire de toute considération médicale pour aider une personne à mourir. Il promeut une aide inconditionnelle au suicide.

Faut-il incorporer les notions de « vie accomplie » et/ou de « fatigués de la vie » parmi les « pathologies » pouvant justifier une aide active à mourir ? Certainement, comme aux Pays-Bas et en Belgique, une question qui occupera l'opinion publique et nos autorités politiques.

Conclusion

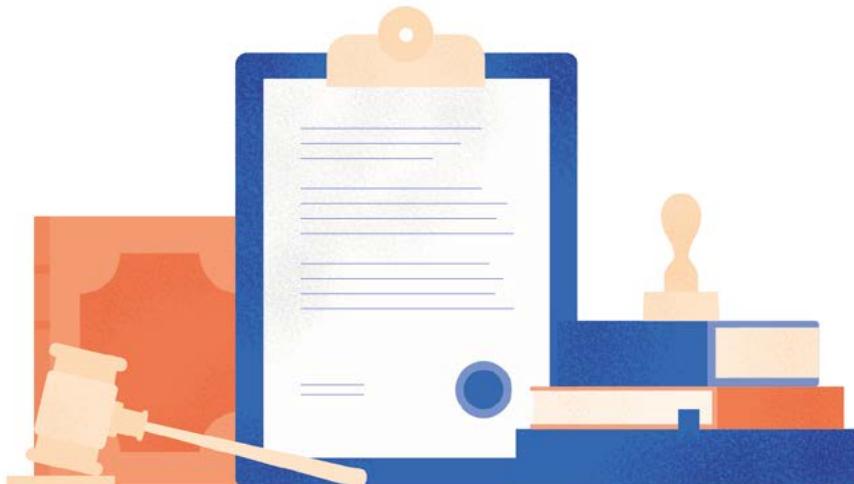
Concluons très/trop brièvement. Nous reviendrons sur les éléments de notre conclusion dans notre prochain bulletin. En 2024, toutes les associations d'aide à mourir ont répondu à de nombreuses et diverses sollicitations dans le cadre de cette polémique « Sarco ». Toutes ont

- précisé qu'elles n'envisageaient en aucune manière d'utiliser le Sarco pour leurs assistances au suicide ;
- affirmé qu'elles ne souhaitaient pas que l'on légifère au niveau fédéral sur l'assistance au suicide.

Néanmoins, pour « mettre sur le métier », notamment la problématique des assistances au suicide non médicalisées, fondées sur la seule autodétermination des personnes, après lecture de l'étude « Assisted Suicide with Sarco capsule in Switzerland – do we need to think about safety rules » de Sandra Hotz et Astrid Pillotin, je partage leur conclusion.

Dans le(s) débat(s) qui fait/font suite aux questions soulevées par la présence de The Last Resort en Suisse, je pense qu'« Une autre solution consisterait à réglementer juridiquement l'ensemble du processus de l'aide à mourir au niveau fédéral, sans limiter excessivement l'autonomie individuelle (article 36 de la Constitution fédérale) et sans nécessairement médicaliser le suicide assisté, mais en établissant des règles fondamentales de sécurité, tant sur le fond que sur la procédure. Ceci afin de garantir l'information, la mise à disposition d'outils fonctionnels ainsi que la capacité de discernement – c'est-à-dire le fait de donner un consentement libre et éclairé – de la personne concernée. »

Jean-Jacques Bise
Coprésident





INFORMATIONS PRATIQUES

Assemblée Générale 2025

AG réservée
uniquement aux
membres d'EXIT
A.D.M.D.

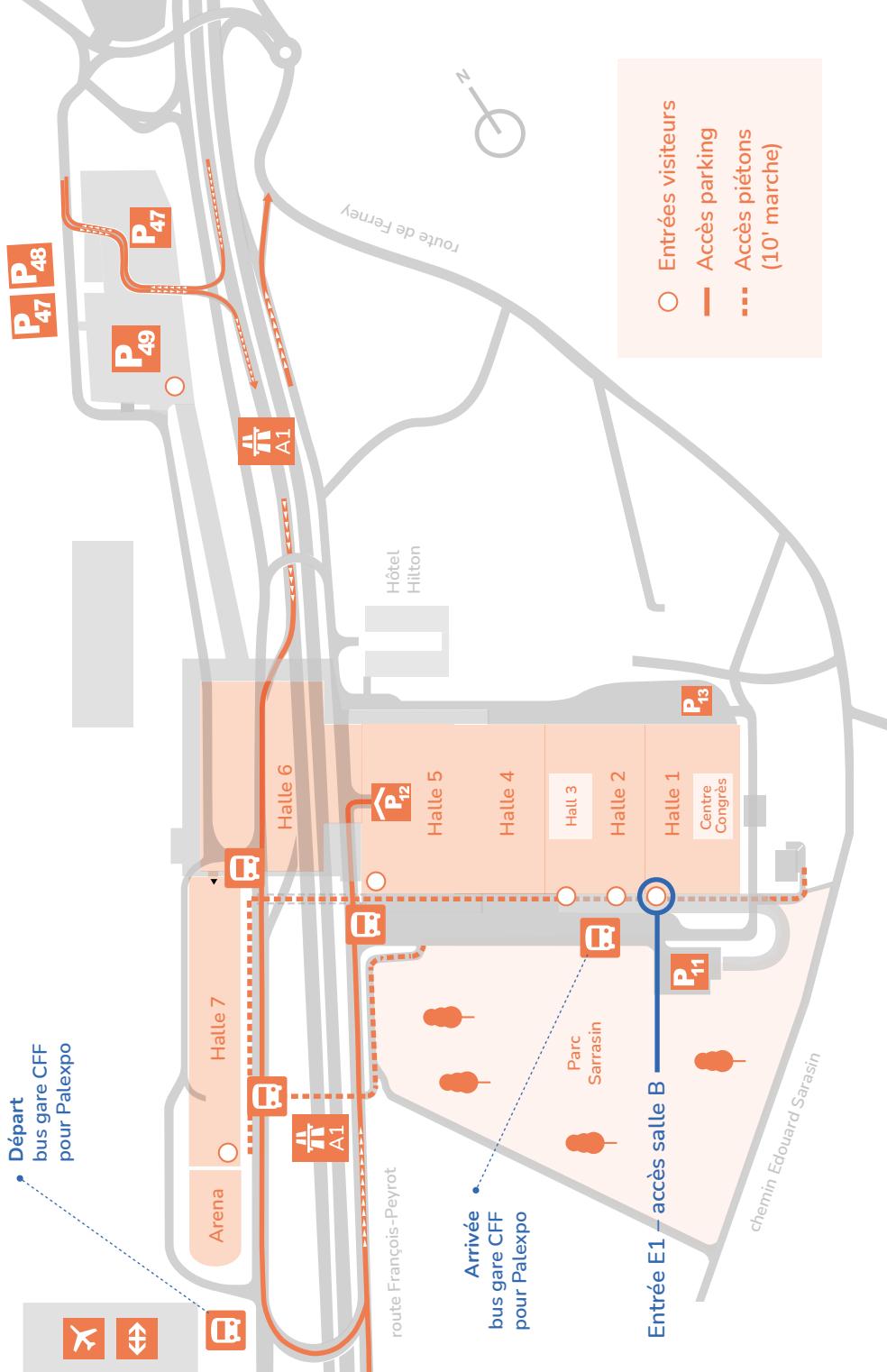
Nous avons le plaisir de vous inviter à notre Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra à Genève le samedi 21 juin 2025.

LIEU Palexpo, entrée E1, salle B, route François-Perrot 30, 1218 Le Grand-Saconnex

DATE Samedi 21 juin 2025 à 14h00

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 juin 2024 qui a eu lieu à la patinoire du Littoral à Neuchâtel. Vous avez reçu ce procès-verbal en septembre 2024.
- 2 Rapport du comité
- 3 Statistiques 2024
- 4 Rapport du trésorier
- 5 Rapport des vérificateurs des comptes
- 6 Approbation des comptes 2024 et décharge du comité
- 7 Élection du comité
- 8 Cotisation annuelle 2026
- 9 Conférence de l'orateur M. Franz Immer de Swisstransplant
- 10 Questions-réponses et divers
- 11 Clôture de l'Assemblée générale et annonce du lieu de l'Assemblée générale 2026
- 12 Verre de l'amitié



Informations pratiques

Questions

Les membres qui désirent poser des questions importantes, **d'intérêt général**, lors de l'Assemblée sont priés de les faire parvenir par écrit au comité d'EXIT A.D.M.D. au moins **15 jours à l'avance**.

Représentation

La représentation à l'Assemblée générale est possible. Un membre peut se faire représenter par un autre membre d'EXIT. Le représentant doit pouvoir justifier de ses pouvoirs lors de l'Assemblée générale par une procuration établie en la forme écrite en conformité avec les articles 32 et suivants du Code des obligations. Un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

Contrôle

Etant donné que seuls les membres d'EXIT seront autorisés à participer à cette Assemblée générale, nous procéderons à un contrôle strict à l'entrée. Par conséquent, nous vous prions de vous munir **impérativement de votre carte d'identité, ainsi que de votre carte de membre ou de l'enveloppe de la présente convocation**.

Verrée

A l'issue de l'Assemblée, nous organiserons comme d'habitude, une verrée et espérons avoir le plaisir de vous rencontrer.



L'invité : Dr Med. Franz IMMER

Après avoir terminé ses études de médecine humaine en 1993, Franz IMMER a achevé avec succès sa formation de chirurgien cardiaque et vasculaire thoracique.

En 2007, il a obtenu la Vena Docendi de l'Université de Berne, où il a travaillé comme médecin-chef et chef de la recherche clinique à la Clinique de chirurgie cardiaque et vasculaire sous la Direction du Professeur T. CARREL.

Depuis le 1^{er} mai 2008, Franz IMMER est Directeur de Swisstransplant, Fondation nationale suisse pour le don et la transplantation d'organes, à Bern, Suisse. En tant qu'expert dans les domaines du don d'organes, de tissus et de cellules ainsi que de la transplantation. Il participe à de nombreux Comités.

En tant que délégué de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, il a présidé le Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO) de 2020 à 2021. Il a également présidé la plateforme FOEDUS (European Organ Exchange Organisation), une Association de pays européens visant à promouvoir l'échange transfrontalier d'organes de 2020 à 2024.



Dr Med. Franz IMMER
(1967, Thoune)

© Wikimedia



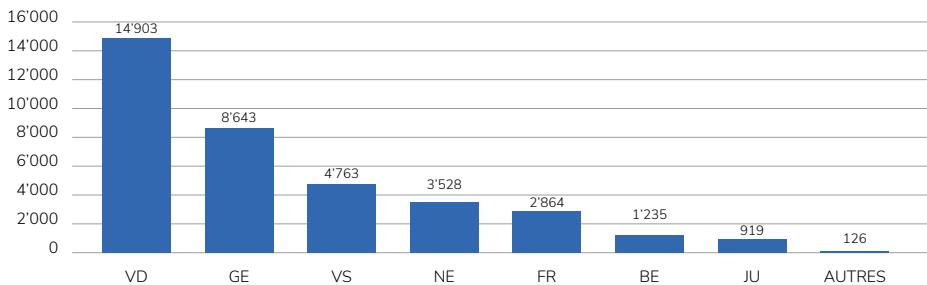
**EXIT EN
CHIFFRES**



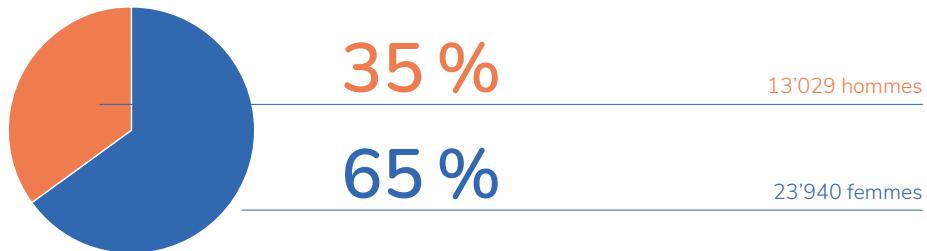
EXIT EN CHIFFRES

Statistiques de l'année 2024

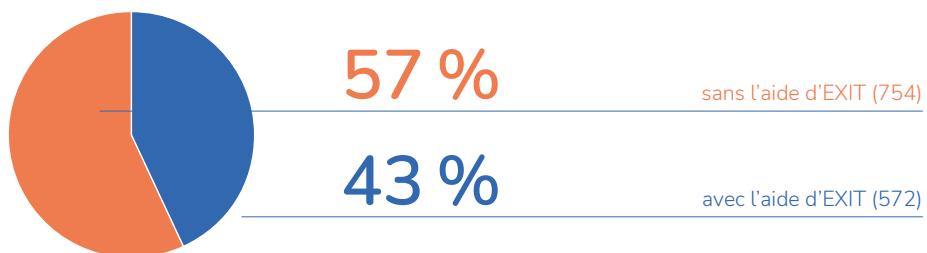
Répartition des 36'981 membres actifs par canton



Répartition des membres par genre



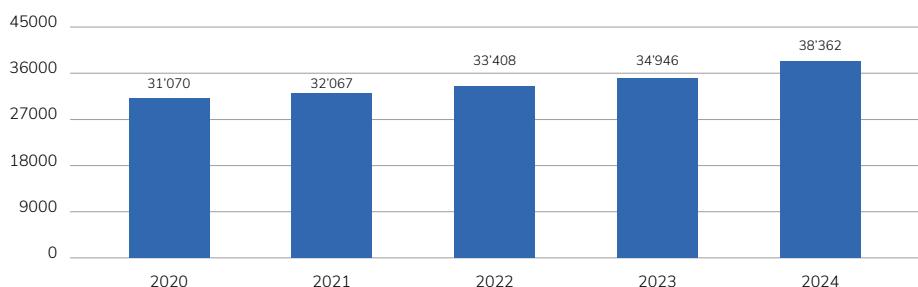
Membres décédés en 2024 avec et sans l'aide d'EXIT



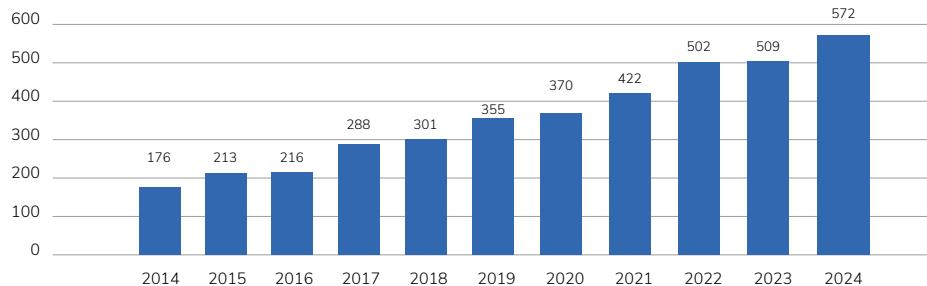
Nombre de nouvelles adhésions de 2020 à 2024



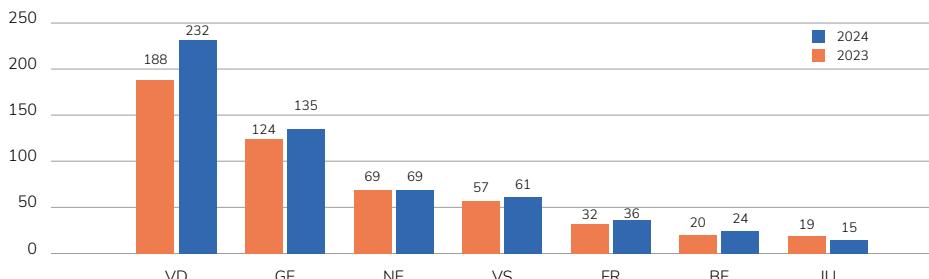
Évolution du nombre d'adhérents de 2020 à 2024



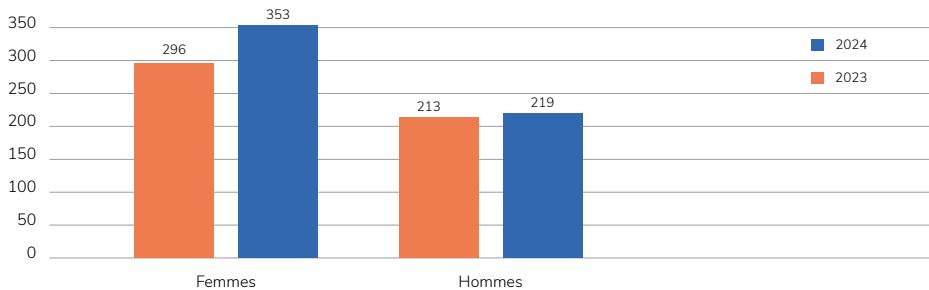
Évolution des assistances EXIT de 2014 à 2024



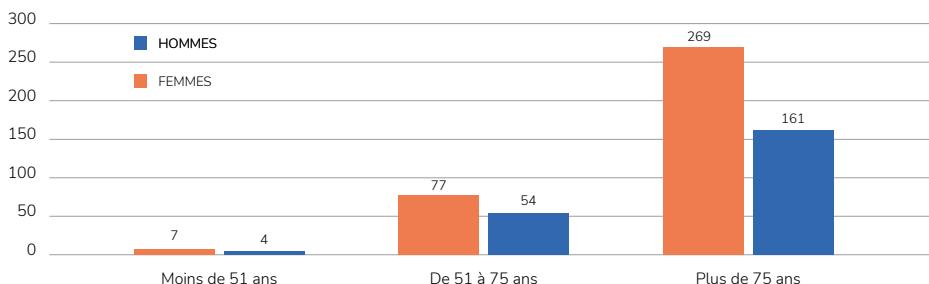
Répartition des assistances par canton (comparaison annuelle)



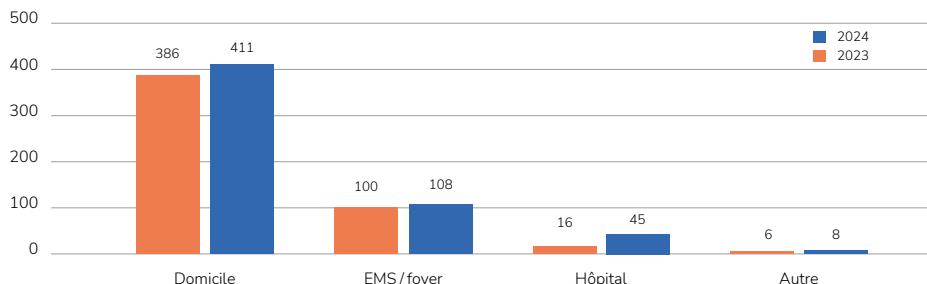
Répartition des assistances par genre (comparaison annuelle)



Plages d'âge par genre pour les assistances en 2024



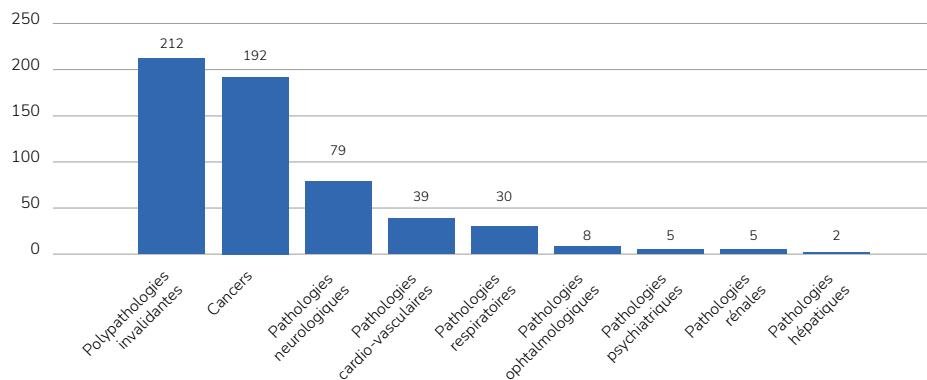
Répartition des assistances par lieu du décès (comparaison annuelle)



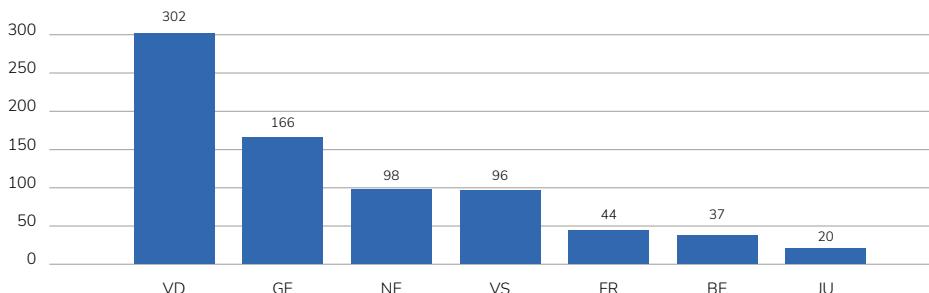
Nombre d'assistances par canton et lieu de vie

	VD	GE	NE	VS	FR	BE	JU	TOTAL GÉNÉRAL
DOM	180	86	46	46	24	16	13	411
EMS/FOY	29	28	19	13	11	6	2	108
HOP	23	14	3	2	1	2		45
AUTRE		7	1					8
TOTAL GÉNÉRAL	232	135	69	61	36	24	15	572

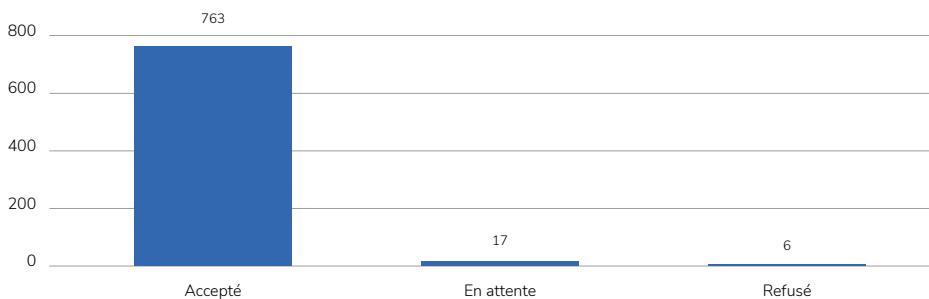
Pathologies des dossiers accompagnés



Répartition des dossiers acceptés par cantons



Répartition des assistances par état du dossier



TÉMOIGNAGE

Récit de la famille d'un membre

C'est au nom de notre père TS, décédé le 30 juillet dernier à l'âge de 94 ans, et de sa famille, que nous tenons à vous remercier du fond du cœur pour l'accompagnement magnifique que vous lui avez offert en fin de vie à domicile.

Nous remercions aussi beaucoup l'infirmière qui a posé la voie veineuse facilitant ainsi grandement le décès de notre père.

Notre père souhaitait depuis de nombreuses années avoir recours à EXIT pour soulager ses souffrances en fin de vie, comme cela avait été le cas pour sa chère épouse, en 2017.

Il a pu ainsi réaliser son souhait, comme il l'avait décidé.

Votre dévouement chaleureux et votre grand professionnalisme ont clairement permis à notre père de s'éteindre paisiblement à la maison entouré des siens, selon sa volonté.

Nous avons énormément apprécié votre attitude très soutenante et chaleureuse auprès de notre père et de nous-mêmes.

Votre discrétion et votre calme nous ont aussi apporté beaucoup de sérénité dans ce moment si fort de la fin de vie de notre père.

La vie de notre père a été longue et heureuse, comme il le disait lui-même, et vous avez clairement aidé notre père à y mettre un terme lui-même selon son désir.

Vous nous avez aussi aidés nous tous à l'accompagner au mieux et paisiblement dans ce moment crucial pour lui et pour nous tous.

Avec notre immense reconnaissance.

D.S. son fils et sa famille



MOT DU SECRÉTARIAT

En cas de déménagement...

Chers membres, s'il-vous-plaît, si vous déménagez, faites-nous parvenir votre nouvelle adresse, que ce soit :

- **Par mail** : info@exit-romandie.ch
- **Par téléphone** : 022 735 77 60,
- En complétant et en nous retournant le **formulaire** « changement d'adresse » qui se trouve à la fin de chaque journal annuel
- Ou par **courrier** à l'adresse :

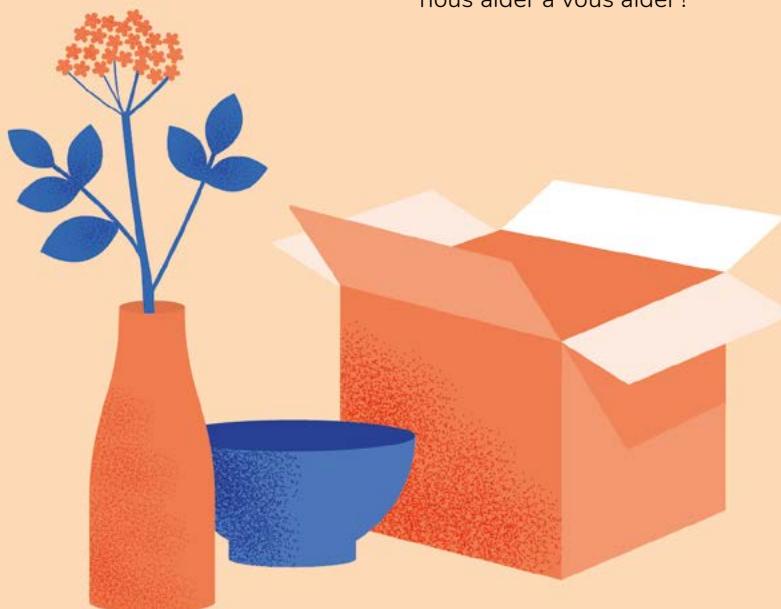
*EXIT A.D.M.D. Suisse romande
Ch. Frank-Thomas 80
1208 Genève*

En effet, après chaque envoi (convocations à l'assemblée générale, factures), nous recevons un grand nombre d'enveloppes en retour avec la mention « destinataire introuvable à l'adresse indiquée ».

Hormis le fait que nous envoyons des courriels au moyen de l'adresse mail en notre possession et tentons de contacter ces membres par téléphone, il nous est par contre impossible de retrouver des personnes qui ont déménagé en EMS, car elles ne figurent plus dans l'annuaire.

Nous sommes donc contraints par la force des choses de démissionner ces membres « injoignables ».

Par avance, merci chers membres de nous aider à vous aider !



Formulaires et renseignements

L'assistance au suicide

Critères d'acceptation

La personne effectuant une demande d'assistance au suicide auprès d'EXIT Suisse romande doit remplir chacune des conditions suivantes :

- Être membre de l'association.
 - Le domicile principal doit être établi sur territoire suisse. Il ne suffit pas d'y séjourner ou d'y être accueilli, mais les papiers doivent être officiellement déposés dans la commune de résidence.
 - Être majeur, donc avoir 18 ans révolus.
 - Disposer de sa capacité de discernement.
 - Être atteinte soit d'une maladie incurable, soit de polypathologies invalidantes liées à l'âge.

Comment demander une assistance au suicide ?

Il faudra tout d'abord contacter le secrétariat de l'association, afin d'obtenir la « lettre de procédure » dans laquelle nous vous demanderons deux documents.

Vous pouvez contacter le secrétariat, soit :

Par écrit : EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Chemin Frank-Thomas 80, 1208 Genève
Par téléphone : au +41 22 735 77 60
Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Adhérer à EXIT Suisse romande



Formulaire
à découper

- Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :
EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Chemin Frank-Thomas 80, 1208 Genève
- Par fax : au +41 22 735 77 65
- Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch
- Par Internet : Vous avez la possibilité d'adhérer directement sur notre site internet en remplissant le formulaire : <https://exit-romandie.ch>

- Je souhaite recevoir gratuitement et sans engagement la documentation d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande, en vue d'une éventuelle adhésion

Titre (Mme/M.) :

Nom :

Prénom :

Adresse :



N° postal

Lieu :

Téléphone :

Date :

Signature :

Changement d'adresse



Formulaire
à découper

Important

Envoyez-nous le plus rapidement possible votre changement d'adresse, au risque d'être radié, si nous n'avons plus d'adresse valable. Après un délai d'un an, la poste ne fait plus suivre les courriers qui ont fait l'objet d'un changement d'adresse. Concernant les personnes en EMS, elles deviennent introuvables, puisqu'elles ne figurent plus dans l'annuaire.

Nous aviser si vous changez d'adresse

- Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :
EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Chemin Frank-Thomas 80, 1208 Genève
- Par fax : au +41 22 735 77 65
- Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch
- Par Internet : remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

Titre (Mme/M.) :

Nom :

Prénom :

Membre N° :

Adresse :

N° postal

Lieu :

Téléphone :

Date :

Signature :



Commande de documents



Formulaire
à découper

N'hésitez pas à nous demander des documents

Par courrier : envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante :

EXIT A.D.M.D. Suisse romande,
Chemin Frank-Thomas 80, 1208 Genève

Par fax : au +41 22 735 77 65

Par e-mail : à l'adresse info@exit-romandie.ch

Par Internet : remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

Cocher une ou plusieurs cases. Je désire recevoir :

- Une nouvelle carte de membre en PVC
(CHF 10.-, à régler avant l'envoi de la carte)
- Un bulletin QR pour un don

Titre (Mme/M.) :

Nom :

Prénom :

Membre N° :

Adresse :



N° postal

Lieu :

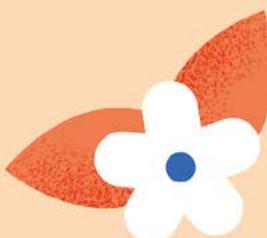
Téléphone :

Date :

Signature :



MERCI
à toutes les personnes
qui ont fait un don en faveur
de l'association !



Renseignements importants

Faire un don à l'association

Compte postal exclusivement pour les dons :

CCP : 14-909752-1 IBAN : CH79 0900 0000 1490 9752 1

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour faire un don :

- Effectuer directement un virement sur le compte postal ci-dessus
- Demander un bulletin QR au secrétariat.

Paiement annuel de la cotisation

Compte postal exclusivement pour le paiement des cotisations :

CCP : 12-8183-2 IBAN : CH78 0900 0000 1200 8183 2

Consignes pour le paiement de la cotisation :

- Attendre l'arrivée de la facture de cotisation annuelle.
- Un bulletin QR par personne.
- Merci de n'utiliser que le bulletin QR de la facture annuelle.

Les membres du Comité

Présidence



Jean-Jacques Bise
coprésident



Romano La Harpe
coprésident



Gabriela Jaunin
vice-présidente

Membres (par ordre alphabétique)



Sandra Burkhardt



Louis Gelin



Luc Henchoz



Michel Jeanneret



Maryse Jornod



Ralph Le Dinh



Elizabeth Liebscher



Jérôme Sobel



Gabriel Winkler
trésorier

Contact

Permanence téléphonique

Le secrétariat de l'association répond à vos appels aux horaires suivants :

lu	10h – 12h	14h – 16h
ma-ve	9h – 12h	14h – 16h

Tél. +41 22 735 77 60
Fax +41 22 735 77 65

Contact

EXIT A.D.M.D. Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
Siège pour la Suisse romande, Chemin Frank-Thomas 80, 1208 Genève

E-mail : info@exit-romandie.ch
Site internet : <https://exit-romandie.ch>

Compte postal exclusivement pour le paiement des cotisations :

CCP : 12-8183-2
IBAN : CH78 0900 0000 1200 8183 2

Compte postal exclusivement pour les dons :

CCP : 14-909752-1
IBAN : CH79 0900 0000 1490 9752 1

IMPRINT

Bulletin N° 82, avril 2025
Parution une fois par an
Tirage 27'000 exemplaires
Relecture Le secrétariat
Imprimeur Coprint, Plan-Les-Ouates



EXIT A.D.M.D. Suisse romande
Association pour le Droit
de Mourir dans la Dignité